

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 7 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le sept mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf DESIR Jean, absent.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

### ORDRE DU JOUR :

#### 1/ 1<sup>ère</sup> délibération : DETR 2017 – Méailles, espace tourisme, activités, loisirs et détente.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Méailles est propriétaire des terrains situés à l'arrière de la Mairie sur lesquels sont implantés sommairement un espace de pique-nique et de jeux de ballons. La Commune souhaite aménager ces terrains afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, des jeunes et des adolescents ainsi que l'accueil des visiteurs.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **125 198 € HT**.

Le plan de financement est le suivant :

|                                 |                             |
|---------------------------------|-----------------------------|
| <b>Montant de l'opération :</b> | <b>125 198 € HT</b>         |
| Etat - DETR 2017 :              | 56 340 €                    |
| Région (FRAT) :                 | 37 559 € subvention obtenue |
| Autofinancement :               | 31 299 €                    |

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le projet et son financement, sollicite l'Etat dans le cadre de la DETR 2017 pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Approuvé à l'unanimité

#### 2/ 2<sup>ème</sup> délibération : prêt de 70 000 € auprès de la CDC.

**Annule et remplace la délibération N° DE 2017 05 du 09/02/2017 visée en sous-préfecture le 13/02/2017**

Réalisation d'un contrat de prêt secteur public local d'un montant total de 70 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'achat d'une maison de village avec jardin.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour acheter la maison de village cadastrée D 307 dont le prix s'élève à 125 000 €, il est nécessaire de contracter un prêt de 70 000 € auprès de la CDC et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du prêt : PSPL**

**Montant : 70 000 €**

**Durée d'amortissement : 20 ans**

**Périodicité des échéances : ..... Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1%**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A**

**Amortissement : prioritaire (échéance déduite)**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de contracter un prêt de 70 000 € auprès de la CDC aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt,
- Autorise Madame le Maire à signer seule le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds,
- Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Approuvé à l'unanimité

#### 3/ 3<sup>ème</sup> délibération : achat de la parcelle D 307 – Maison de village.

**Annule et remplace la délibération n° DE 2017 04 du 09/02/2017 visée en sous-préfecture le 13/02/2017.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'acheter la maison cadastrée D n° 307 lieudit le Village à Méailles d'une superficie de 276 m<sup>2</sup> appartenant à Mr GALFARD Fabrice et Mme GALFARD épouse BARRA Sophie, au prix de 120 000 €. En effet, cette maison située dans le cœur du village est en très bon état peut être mise à la location immédiatement, participant ainsi à la revitalisation du village. De plus, le jardin d'une superficie de 140 m<sup>2</sup> a une position stratégique par sa situation à l'arrière de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'achat de la maison cadastrée D 307 à Mr GALFARD Fabrice et Mme GALFARD épouse BARRA Sophie pour un montant de 120 000 €, sous la condition de l'obtention d'un prêt auprès de la CDC d'un montant de 70 000 €,
- Autorise Madame le Maire à régler la somme de 5 000 € de frais à l'agence Capifrance,
- Autorise Madame le Maire à régler la somme de 120 000 € pour l'achat de la parcelle D 307,
- Charge Maître PETRON, notaire à St André les Alpes, de la rédaction des actes et de la publication aux Hypothèques,
- Autorise Madame le Maire à régler les frais de rédaction et de publication à Maître PETRON,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat de la parcelle,
- Dit que les crédits seront prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

**4/ 4<sup>ème</sup> délibération : restauration monument aux morts – demande de subvention à la Région.**

**Annule et remplace la délibération DE 2017 01 du 21/01/2017 visée en sous-préfecture le 23/01/2017.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de restauration du monument aux morts de la Commune de Méailles.

**Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 8 096 € HT.**

**Le plan de financement est le suivant :**

|                               |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| <b>Montant de l'opération</b> | <b>8 096.00 € HT</b> |
| Subvention de la Région 50 %  | 4 048.00 €           |
| Autofinancement Commune 50 %  | 4 048.00 €           |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis et le plan de financement
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide de la Région pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Approuvé à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h.